



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 16 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Liège, pays libre, ce 10 décembre. — Proclamation du citoyen Dumourier, commandant en chef de l'armée de la Belgique, au peuple Liégeois.

« Peuple Liégeois ! en entrant sur votre territoire pour en chasser votre tyran, je vous annonce au nom de la République française, qu'au peuple seul appartient la souveraineté. Je vous invite à nommer provisoirement des magistrats pour veiller au maintien de l'ordre public. Les armes de la République française vous aideront à rompre les liens qui vous attachoient à l'empire Germanique. Bannissez de vos foyers les passions, les ressentiments personnels & tous les germes de division ; abolissez pour jamais toute distinction contraire aux grands principes de l'égalité ; hâtez-vous de jouir du droit que vous avez tous, de concourir à la formation de votre gouvernement, en vous réunissant en assemblées primaires pour procéder à l'élection des membres de la convention nationale. Sur-tout, faites de bons choix, car c'est d'eux que dépendra le sort de votre patrie. »

De Mons, ce 10 décembre. Vedette ! je lis avec plaisir ta feuille ; j'ai cependant vu plusieurs fois, avec peine, que tes correspondans te trompent ;

sur-tout à l'égard des affaires Belges. L'article Louvain de ta feuille, du 7 décembre, est de toute absurdité ; celui qui te l'a fourni, ou ne connoît point les Belges, ou est un fourbe payé par les ennemis de ce bon peuple.

Je ne suis pas étonné, moi qui connois parfaitement la Belgique, que ce peuple ne se rende pas aux invitations de Dumourier, parce que ses invitations sont des ordres appuyés de bayonnettes, & que ce peuple n'a pas détesté chasser les tyrans autrichiens pour les voir remplacer par une poignée d'autres tyrans, soutenus par les généraux français, qui n'ont certainement pas cette mission de la convention nationale de France. Car, qu'on ne s'y trompe pas, le peuple Belge n'a pas choisi ses représentans ni à Mons, ni à Bruxelles, ni ailleurs ; il s'en faut de beaucoup, puisqu'à Mons, malgré tous les efforts du parti Dumourétique, on n'a pas trouvé de quoi faire sept juges de paix, parce qu'on n'en veut pas ; & les prétendus représentans de Bruxelles, prétendue choisis par le peuple, ne sont que les associés de ce comité révolutionnaire détesté de toute la Belgique, qui osent traiter d'agitateurs tout un peuple, parce qu'ils ne veulent pas recevoir leurs loix despotes. Les Belges, pleins de confiance dans les Français, les attendoient à bras ouverts ; ils étoient bien loin de croire que leurs

généraux, après avoir chassés les despotes autrichiens, se seroient érigés eux-mêmes en despotes, pour soutenir un parti qui ne fait pas la cent millième partie du peuple. Vous menacez les Belges de la vengeance des Français; mais les Français, qui sont dans la Belgique, voyent bien qu'on violente le peuple, qu'on veut les forcer à adopter un système dont ils ne veulent pas; & si le peuple est souverain, comme je n'en doute aucunement, quelques centaines d'agitateurs peuvent-ils faire la loi à des millions d'hommes? & ce sont ces mêmes agitateurs qui veulent leur faire la loi, que le peuple a chassés de son sein dans la dernière révolution. Je trouve cela aussi absurde, qu'il le seroit si les aristocrates prétendoient donner des loix en France. J'espère que tu voudras bien inférer cette lettre dans ton premier numéro. Je te donnerai des nouvelles bien plus certaines que tous ceux dont tu en tire de ce pays-là: j'y étois au choix prétendu des représentans; j'y ferai dans quelques jours, & t'écrirai ce qui s'y passe de nouveau.

Un de tes abonnés.

F R A N C E.

De Levroux, département de l'Indre, ce 8 décembre. Vedette! je viens de lire dans tes dernières feuilles, ainsi que dans bien d'autres papiers-nouvelles, que la convention a applaudi à la dispersion des taxateurs des denrées. Nous sommes loin de partager sa satisfaction. Hier, jour de marché, trois mille citoyens, prends garde que je ne dis pas brigands, trois mille citoyens, habitans le canton de Valencay & environs, & parmi lesquels étoient de très-honnêtes personnages, se sont présentés aux portes de notre ville, sans armes, & y ont fait halte. Six députés sont partis du corps & sont venus à notre municipalité annoncer leur intention de taxer le bled & les autres comestibles & denrées de première nécessité; demandant si on vouloit leur permettre d'entrer, & prévenans que dans le cas contraire, ils alloient se retirer. Paul Alliot, notre maire, surnommé l'*Etouffeur*, parce que dans l'assemblée électorale dont il étoit membre, il vouloit absolument étouffer tous ceux qui ne suivoient pas ses suffrages qu'il donnoit tout haut; ce premier municipal, qui se dit engagé pour la révolution, reçut l'ambassade avec transport, alla au-devant des attroupés & les introduisit dans la ville.

Pendant ce temps-là, entroit par une autre porte, un corps de troupes composé de gardes nationales,

de Gendarmes nationaux & de cavalerie de ligne (car il y en a encore un détachement en quartier à Châteauroux.) L'administration du département, qui ne partage pas les sentimens d'humanité de notre maire, envoyoit ce secours pour dissiper l'attroupement dont elle avoit eu l'éveil. On se peindra difficilement la fureur de Paul Alliot: il étoit à la tête des taxateurs quand il fut rencontré par la troupe. *Retirez-vous*, cria-t-il au commandant, *je ne vous ai pas requis; que venez-vous faire ici? retirez-vous.* Il est aisé de penser combien l'émotion fut enhardie par cette gourmande. Quatre commissaires du département accompagnoient le secours; un d'eux, l'abbé Beaufort, vicaire épiscopal, avantageusement connu par la chaleur & la pureté de son civisme, voulut répondre & expliquer leur mission, un coup de levier renversa son cheval, & deux cents bâtons furent à l'instant levés sur lui; mais les grenadiers ayant couché en joue les affommeurs, ils n'attendoient pas la décharge; l'attroupement entier prit la fuite & se dispersa avec la plus grande précipitation.

Cependant, quelques-uns des personnages honnêtes avoient été accueillis par leurs connoissances, & on leur avoit demandé le mot de l'énigme. Voici leur réponse: «Toute la campagne de Selles & des environs est venue taxer nos bleds & nos denrées, & nous a fait promettre d'en venir faire autant chez vous, & de recevoir votre parole que vous iriez faire la même chose à Châteauroux, & y exigeriez qu'ils fussent à Issoudun, comme eux habitans de Selles, ont été contraints par les habitans de Saint-Agnan, qui les avoient pareillement taxés, après avoir aussi été taxés & contraints par ceux de Montrichard, qui eux-mêmes l'avoient été par les communes voisines. De manière que ces taxations se font réciproquement d'une commune à l'autre, avec menaces transmises de mettre à feu & à sang celle qui résisteroit aux ordres que lui auroit donnés la précédente.»

Voilà, Vedette! ce que nous répondirent les citoyens de Valencay, en gémissant sur la contrainte exercée contre eux. Mais le gros de l'attroupement ne parloit pas de même; ils étoient furieux de se voir repousser par la force armée; & en se retirant, ils disoient: «C'est donc pour nous égorger qu'on nous a fait venir? nous reviendrons & nous reviendrons en force & avec des armes aussi, & nous verrons.» Et de fait, ils se disposent à revenir nous voir vendredi prochain.

Paris. — Suite du rapport sur la journée du 11.

Louis étoit tellement rêveur, tellement absorbé dans ses réflexions que je me suis approché de très-près derrière lui sans qu'il me remarquât. A la fin il s'est retourné, & tout surpris, il m'a dit : « Que voulez-vous, monsieur ? — Moi, monsieur, je ne veux rien ; seulement je vous ai cru incommodé, & je venois voir si vous aviez besoin de quelque chose. — Non, monsieur. » Il s'est replacé dans son fauteuil, & le citoyen maire est arrivé un instant après. M. Cambon lui a parlé avec beaucoup de chaleur & de dignité. (Ici, le commissaire rapporteur rend compte du discours laconique du maire, & de la lecture faite par le secrétaire-greffier du décret qui ordonne que Louis Capet sera traduit à la barre, de la réponse de celui-ci au mot Louis Capet. C'est ainsi, a-t-il dit, que se sont nommés mes ancêtres ; mais moi, on m'a toujours nommé différemment. Louis XVI a ajouté : *vous m'avez privé une heure trop tôt de mon fils.*) Louis XVI est ensuite descendu, sans beaucoup de difficulté, sur l'invitation du maire. Lorsqu'il a été au bas de l'escalier, dans le vestibule, qu'il a vu cette force armée, ces fusils, ces piques & ces cavaliers, bleu de ciel, dont il ignoroit la formation, son inquiétude a paru redoubler.

Arrivé dans la cour, il a jeté un coup-d'œil sur la tour qu'il venoit de quitter, & je me suis aperçu que sa paupière étoit mouillée, soit que ce fussent de véritables larmes ou une goutte de pluie, car il pleuvoit alors. Je suis monté ensuite avec mon collègue dans l'appartement des dames. Elles étoient dans des tranes terribles. Nous leur avons appris que Louis venoit de recevoir la visite du maire. Le jeune Louis le leur avoit déjà annoncé. Je fais cela, m'a dit Marie-Antoinette, mais où est-il actuellement ? Je lui ai répondu qu'il alloit à la barre de la convention, mais qu'elle ne devoit point être inquiète, qu'une force imposante protégeroit sa marche. « Nous ne sommes point inquiètes, mais affligées, m'a répondu madame Elisabeth, & si vous nous l'eussiez dit plutôt, vous nous auriez bien soulagées. »

Lorsqu'il a été de retour, que le maire & tous ceux qui l'accompagnoient m'ont eulaisse seul avec lui, il m'a dit : monsieur, croyez-vous qu'on puisse me refuser un conseil. Le commissaire. Monsieur, si la convention vous en accorde un, vous en aurez un, mais je ne puis rien préjuger. Louis. Je vais chercher la constitution. Il y va, revient, & après

l'avoir parcourue : « Oui, la loi me l'accorde. Mais, monsieur, croyez-vous que je puisse communiquer avec ma famille. Le commissaire. Monsieur, je l'ignore encore, mais je vais consulter le conseil. Louis XVI. Faites-moi aussi, je vous prie, apporter à dîner, car j'ai faim, je suis presque à jeun depuis ce matin. Le commissaire. Je vais d'abord satisfaire aux vœux de votre cœur, en consultant le conseil, puis je vous ferai apporter à dîner. Un instant après je suis rentré : Monsieur, je vous annonce que vous ne communiquerez point avec votre famille. Louis. C'est cependant bien dur ; *mais avec mon fils, mon fils qui n'a que sept ans.* Le conseil a arrêté que vous ne communiquerez point avec votre famille : or, votre fils est compte pour quelque chose dans votre famille.

L'on a ensuite servi le souper. Louis a mangé six cotelettes, un morceau de volaille assez volumineux, des œufs, bu un verre de vin d'Alican, & sur-le-champ il a été se coucher. Nous sommes remontés chez les dames. Leur première question a été de savoir si Louis communiquerait avec sa famille. Nous leur avons fait la même réponse qu'à Louis. Marie-Antoinette : *au moins laissez-lui son fils.* L'un de mes collègues lui a répondu, madame, dans la position où vous vous trouvez je crois que c'est à celui qui est supposé avoir le plus de courage à supporter la privation ; d'ailleurs, l'enfant à son âge a plus besoin des soins de sa mère que de ceux de son père. Tel est le résumé du rapport fait par le commissaire de service au Temple, auquel un de ses collègues a ajouté que les dames se sont informées avec beaucoup d'empressement quel étoit le président de l'assemblée nationale. Nous nous sommes tirés de cette question, a-t-il ajouté, en répondant que le président se nommant le lundi, & étant ici depuis le dimanche au soir, nous ignorions quel étoit celui qui occupoit le fauteuil actuellement. La discussion s'est engagée naturellement sur les nouvelles mesures à prendre pour la sûreté du prisonnier. Comme les propositions les plus exagérés sembloient prendre crédit, Toulan a observé que c'étoit aussi trop. Craignez, a-t-il ajouté, qu'avec toutes ces précautions vous n'intéressiez le peuple en leur faveur, car le propre de la persécution est de faire aimer ceux qui y sont en butte. Après de longs & de tumultueux débats, l'arrêté suivant a été pris :

« Le conseil-général, vu le silence de la convention en vertu de la responsabilité dont il est chargé, arrête : 1°. qu'il maintient son premier

arrêté (l'arrêté d'hier) ; 2^o. que les conseils seront scrupuleusement examinés, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, & qu'après s'être déstabilisés, ils se revêtiront de nouveaux habits, sous la surveillance des commissaires ; 3^o. que les conseils ne pourront sortir qu'après le jugement du ci-devant roi ; que le conseil prêtera, ainsi que les commissaires, le serment de ne rien dire de ce qu'ils auront entendu ; 4^o. & enfin que le présent arrêté sera porté à la convention nationale par deux commissaires, en l'invitant, au nom de la tranquillité publique, d'approuver les mesures de sûreté prises par le conseil, relativement aux circonstances importantes dans lesquelles se trouve la République.

Les commissaires sont en outre autorisés à représenter à la convention nationale, l'inconvénient qui résulte de faire rentrer Louis Capet la nuit au Temple.

§. Lettre de Tronchet au ministre de la justice.

Entièrement étranger à la cour, avec laquelle je n'ai jamais eu aucune relation directe ni indirecte, je ne m'attendois pas à me voir arracher, au fond de ma campagne, à la retraite absolue à laquelle je m'étois voué, pour venir concourir à la défense de Louis. Si je ne consultois que mon goût personnel & mon caractère, je n'hésiterois pas à refuser une mission dont je connois la délicatesse & peut-être le péril. Je crois cependant le public trop justé pour ne pas reconnoître qu'une pareille mission se réduit à être l'organe passif de l'accusé, & qu'elle devient forcée dans la circonstance, où celui qui se trouve appelé d'une manière si publique, ne pourroit refuser son ministère sans prendre sur lui-même de prononcer le premier un jugement qui seroit téméraire avant l'examen des pièces & des moyens de défense, & barbare après l'examen.

Quoiqu'il en soit je me dévoue au devoir que m'impose l'humanité : comme homme, je ne puis refuser mon secours à un autre homme, sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. Je n'ai pas pu vous accuser plutôt la réception de votre paquet qui ne m'est parvenu qu'à quatre heures du soir, à ma campagne, d'où je suis parti aussi-tôt pour

me rendre à Paris. Au surplus, je vous prie de recevoir le serment que je fais entre vos mains, & que je désirerois voir rendre public, que quelque soit l'événement, je n'accepterai aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce soit sur la terre.»

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Fermond.

Séance du samedi 15 décembre.

Une lettre de Lamoignon & Tronchet, défenseurs de Louis, demande communication des pièces. Par quelle voye les communiquera-t-on ? fera-t-on confiter les écritures par des experts ? entendra-t-on des témoins sur le fait de l'armoire pratiquée dans le mur, méconnue par Louis ? Les deux dernières questions sont écartées par celle préalable, comme pouvant entraîner trop de longueurs ; & à l'égard de la communication des pièces, elle sera faite par quatre commissaires de l'assemblée, qui se transporteront au Temple, & présenteront les originaux à Louis pour les lui faire reconnoître.

La discussion s'engage sur le délai à accorder à Louis, pour être entendu définitivement. On décrète qu'il sera définitivement jugé le mercredi 26 de ce mois.

Louis communiquera-t-il avec sa femme, ses enfans. Pour huit jours qu'il a à vivre, dit Lecointre, il n'est pas nécessaire de le priver de cette communication. On décrète qu'il communiquera.

Vous aurez beau l'ordonner, dit Tallien, cela ne sera pas si le peuple (c'est à dire la municipalité) ne le veut pas. Cette proposition est vivement censurée. On revient cependant sur le décret, & on ordonne que Louis communiquera seul avec ses enfans ; ceux-ci ne pourront pas voir leur mère, parce que, dit-on, ils sont très-instruits, & feroient passer à leurs père & mère, tout ce qu'ils voudroient se dire.

Les colonels Fournier & Frecheville, le général Miranda rendent compte de plusieurs avantages remportés sur les Autrichiens. Les deux premiers se sont emparés de la petite ville d'Hervé, & Miranda de Ruremonde, capitale de la Gueldre autrichienne, après avoir fait une marche de 30 milles dans les landes. A demain le décret de Cambon.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 1.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On lit s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.